

4&CCO HOLDING
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège Social : 4, allée des Clématites – Les Hauts du Jas
13620 Carry-le-Rouet
R.C.S. AIX EN PROVENCE 904 581 071

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} décembre,

A 11 heures,

Les associés de la société 4&CCO HOLDING, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000€, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation par le président.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée put valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de gestion établi par le président,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du président.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société pour le fixer au :

114 Route bleue, 13620 CARRY LE ROUET

A compter du 1^{er} janvier 2026.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la décision précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à : **114 Route bleue, 13620 CARRY LE ROUET**

La suite de l'article restant inchangée

TROISIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Monsieur Olivier CARRIE

